



CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PLAQUE MEMBRE **CERTIF Index**

Document contractuel opposable — remis à tout professionnel adhérent

CERTIF Index — SASU

Version 1.1 - Entrée en vigueur : 13 Mai 2026

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions d'utilisation de la plaque membre CERTIF Index constituent un document contractuel opposable à tout professionnel adhérent au standard CERTIF Index.

Elles définissent les règles, obligations, restrictions et responsabilités encadrant l'usage de la plaque membre sur l'ensemble des supports physiques et numériques autorisés.

La plaque membre constitue le signal public d'adhésion au standard CERTIF Index. Elle atteste que le professionnel s'est engagé dans un dispositif d'évaluation client continu en vue de l'obtention du label CERTIF Index. Elle est distincte du label annuel CERTIF Index et ne constitue pas une reconnaissance de niveau de qualité.

L'usage de la plaque membre par le professionnel vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions d'utilisation, sans réserve ni restriction.

TITRE I — OBJET ET NATURE DE LA PLAQUE MEMBRE

Article 1 — Objet

Les présentes conditions ont pour objet de définir le cadre d'usage de la plaque membre CERTIF Index, de préciser les droits et obligations du professionnel adhérent dans son utilisation sur les supports physiques et digitaux autorisés, et de protéger l'intégrité du standard CERTIF Index ainsi que la confiance du consommateur.

Article 2 — Nature et contenu de la plaque membre

La plaque membre CERTIF Index est un signal visuel propriétaire attribué à tout professionnel adhérent au standard CERTIF Index dès sa date d'adhésion.

Elle constitue le signal public d'engagement dans le dispositif d'évaluation client continu CERTIF Index.

La plaque membre contient les éléments suivants :

- le logo et la signature institutionnelle CERTIF Index
- la mention « Membre CERTIF Index »
- la mention « Professionnel engagé dans un dispositif d'évaluation client continu »
- l'identifiant CERTIF Index unique attribué au professionnel
- l'année civile en cours
- un QR code unique et personnel permettant l'accès direct à la page publique CERTIF Index du professionnel
- la mention « Vérifiez — Évaluez — Participez à la confiance »

La plaque membre ne contient pas de score qualité.

Elle ne constitue pas et ne peut pas être présentée comme une reconnaissance de niveau de performance du professionnel.

Article 3 — Distinction entre plaque membre et label annuel

La plaque membre et le label annuel CERTIF Index sont deux signaux distincts poursuivant des finalités différentes.

Ils ne peuvent être confondus ni utilisés de manière équivalente.

- La plaque membre — signal d'adhésion et d'engagement dans le dispositif d'évaluation — attribuée dès l'adhésion
- Le label annuel CERTIF Index — reconnaissance d'un niveau de qualité observée consolidé sur une année civile — attribué conditionnellement selon les seuils définis par le standard

Dès l'obtention du label annuel CERTIF Index, le label prend le relais de la plaque membre comme signal de reconnaissance principal. Le professionnel ne peut afficher simultanément la plaque membre et le label annuel comme signaux équivalents.

Article 4 — Durée de validité et renouvellement annuel

La plaque membre contient l'année civile en cours.

Elle est valable pour l'année civile indiquée uniquement.

Elle doit être remplacée chaque année par la nouvelle version millésimée mise à disposition dans le dashboard professionnel CERTIF Index.

L'obligation de remplacement annuel s'applique à l'ensemble des supports physiques et digitaux

sur lesquels la plaque membre est apposée ou affichée.

Article 5 — Propriété et fourniture

La plaque membre est et demeure la propriété exclusive de CERTIF Index, SASU.

CERTIF Index met à disposition du professionnel les fichiers numériques nécessaires à la production de la plaque membre dans son dashboard professionnel.

La production, l'impression et la pose des supports physiques sont à la charge exclusive du professionnel, selon les spécifications définies par les présentes conditions et dans le respect strict de la charte graphique CERTIF Index. CERTIF Index ne fournit aucun support physique.

TITRE II — FORMATS OFFICIELS

Article 6 — Formats physiques — vitrines et véhicules

La plaque membre est disponible en quatre formats officiels pour les supports physiques.

Ces formats sont stricts et non modifiables.

Aucune adaptation de taille en dehors des formats officiels n'est autorisée.

Format	Usage principal	Dimensions cm	Dimensions px
S	Petit véhicule / citadine	22,8 × 31,2 cm	862 × 1 181 px
M	Berline / SUV / véhicule standard	30,4 × 41,6 cm	1 150 × 1 574 px
L	Fourgon / utilitaire / vitrine standard	38 × 52 cm	1 440 × 1 969 px
XL	Camion / remorque / grande vitrine	53,2 × 72,8 cm	2 013 × 2 756 px

Article 7 — Formats documents

Pour les documents commerciaux imprimés et les documents PDF, trois formats officiels sont définis.

Le format doit être respecté avec précision. Aucune mise à l'échelle libre n'est autorisée.

Format	Dimensions cm	Dimensions px	Usage principal
A	5 × 6,9 cm	189 × 261 px	Devis, factures, documents commerciaux
B	6 × 8,3 cm	227 × 314 px	Brochures, plaquettes, supports de stand
C	7,6 × 10,4 cm	288 × 394 px	Brochures premium, grands formats de communication

Article 8 — Formats digitaux

Pour les supports digitaux, les formats documents A, B et C sont utilisés selon le support et l'appareil. Les formats physiques S, M, L et XL sont strictement interdits sur tout support digital.

Support digital	Format autorisé	Dimensions	Emplacement
Site internet — ordinateur	Format C	7,6 × 10,4 cm / 288 × 394 px	Page d'accueil ou page contact
Site internet — tablette	Format B	6 × 8,3 cm / 227 × 314 px	Page d'accueil ou page contact

Site internet — smartphone	Format A	5 × 6,9 cm / 189 × 261 px	Page d'accueil ou page contact
Réseaux sociaux — posts	Format A, B ou C	Selon support	Libre
Réseaux sociaux — bannière	Format A, B ou C	Selon support	Bannière de profil
Signature e-mail	Format A	5 × 6,9 cm / 189 × 261 px	Bloc signature
Documents PDF	Format A, B ou C	Selon usage	Emplacement libre

Un seul signal CERTIF Index est autorisé par support digital. La plaque membre et le badge dynamique peuvent coexister sur un même support à condition de ne pas être juxtaposés et de maintenir une distance visuelle suffisante entre les deux éléments.

TITRE III — RÈGLES D'USAGE PHYSIQUE

Article 9 — Règles générales d'usage physique

La plaque membre peut être apposée sur les supports physiques suivants : vitrines professionnelles, véhicules d'entreprise et documents commerciaux.

Son usage sur tout autre support physique est soumis à l'accord préalable écrit de CERTIF Index.

Les règles suivantes s'appliquent à l'ensemble des supports physiques :

- respect strict des formats officiels définis à l'article 6
- respect intégral de la charte graphique CERTIF Index
- aucune modification graphique n'est autorisée
- aucune adaptation artisanale n'est autorisée
- la plaque membre millésimée doit être retirée et remplacée chaque année

Article 10 — Vitrines professionnelles

10.1 — Formats autorisés pour les vitrines

Les formats L et XL sont les seuls formats autorisés pour les vitrines professionnelles, selon la configuration de la vitrine.

10.2 — Emplacements autorisés et interdits

Emplacement	Statut
Vitrine principale côté rue — zone inférieure	AUTORISÉ
Vitrine principale côté rue — zone latérale	AUTORISÉ
Porte d'entrée — partie inférieure ou angle	AUTORISÉ
Panneau d'enseigne complémentaire	AUTORISÉ
Obstruction > 30 % de la surface vitrée	INTERDIT
Fenêtres d'étage non commerciales	INTERDIT
Toiture ou façade haute	INTERDIT

10.3 — Zone réservée pour l'historique

Une zone libre de trente (30) centimètres minimum doit être maintenue en dessous de la plaque membre sur la vitrine. Cette zone est destinée à accueillir le support d'historique standardisé CERTIF Index (format 12 × 18 cm) qui sera positionné en bas de vitrine, sur toute la longueur disponible.

Cette règle s'applique dès la première pose de la plaque membre afin d'anticiper l'affichage de l'historique des reconnaissances.

10.4 — Types d'impression autorisés pour les vitrines

Trois types d'impression sont autorisés pour les vitrines :

- Adhésif vitrine de qualité signalétique — vinyle polymère — pose intérieure ou extérieure selon configuration
- Plexiglas premium sous verre de 5 à 10 mm — impression UV — fixation inox grise ou dorée
- Plaque métallique type aluminium ou Dibond — avec finition parfaitement conforme à la charte graphique CERTIF Index

Aucune adaptation graphique artisanale n'est autorisée. Aucune modification du format en dehors des formats officiels L et XL n'est autorisée pour les vitrines.

Article 11 — Véhicules d'entreprise

11.1 — Formats autorisés par type de véhicule

- Format S — petites citadines
- Format M — berlines, SUV, véhicules standards
- Format L — fourgons et utilitaires
- Format XL — camions, remorques, véhicules de transport

11.2 — Nombre maximal de plaques par véhicule

Un maximum de deux (2) plaques membres peut être apposé sur un même véhicule.

Les deux emplacements autorisés sont exclusivement : l'arrière du véhicule ET soit le côté droit, soit le côté gauche.

L'apposition simultanée sur le côté droit et le côté gauche est interdite.

11.3 — Principe de non-prédominance

La signalétique CERTIF Index ne doit pas prédominer sur le flocage de l'enseigne du professionnel.

Les formats strictement encadrés visent à garantir cet équilibre. Le professionnel veille à ce que la plaque membre soit visible sans dominer l'identité visuelle de son entreprise.

11.4 — Emplacements autorisés et interdits

Emplacement	Statut
Arrière — hayon ou porte arrière	AUTORISÉ
Côté droit — portière arrière	AUTORISÉ
Côté gauche — portière arrière	AUTORISÉ — alternatif au côté droit
Pare-brise avant	INTERDIT
Pare-brise arrière	INTERDIT
Capot moteur	INTERDIT
Toit	INTERDIT
Plaque d'immatriculation et abords	INTERDIT
Feux, rétroviseurs, poignées	INTERDIT

11.5 — Type d'impression autorisé pour les véhicules

Le seul type d'impression autorisé pour les véhicules est l'adhésif léger professionnel amovible et remplaçable.

Ce type d'impression est imposé pour permettre le retrait et le remplacement annuel de la plaque millésimée sans complication et à moindre coût pour les professionnels adhérents.

Sont formellement interdits sur véhicule :

- × les plaques magnétiques
- × les supports temporaires amovibles non fixés
- × les impressions papier plastifiées
- × les stickers non conformes à la charte graphique CERTIF Index
- × tout support non remplaçable facilement

11.6 — Flotte de véhicules

Un professionnel disposant d'une flotte de véhicules peut apposer la plaque membre sur chaque véhicule de la flotte, dans le respect des règles définies aux articles 11.1 à 11.5 pour chaque véhicule.

Article 12 — Documents commerciaux

La plaque membre peut être apposée sur les documents commerciaux imprimés et les documents PDF selon les règles suivantes :

- Format A uniquement pour les devis, factures et documents commerciaux courants
- Formats B et C pour les brochures, plaquettes et supports de stand
- Emplacement libre selon l'architecture du document — aucun emplacement imposé
- Un seul signal CERTIF Index par document — la plaque membre, le label ou le sceau, jamais deux simultanément

L'apposition de la plaque membre sur un document commercial ne constitue pas une garantie de qualité. Elle signale uniquement l'engagement du professionnel dans le dispositif d'évaluation CERTIF Index.

TITRE IV — RÈGLES D'USAGE DIGITAL

Article 13 — Supports numériques autorisés

La plaque membre peut être utilisée sur les supports numériques suivants, dans le respect des formats définis à l'article 8 :

- site internet du professionnel — page d'accueil et page contact uniquement
- réseaux sociaux — publications et bannière de profil
- signature e-
-
- mail — bloc signature
- documents PDF transmis par voie numérique

Article 14 — Règles d'usage sur le site internet

Sur le site internet du professionnel, les règles suivantes s'appliquent :

- la plaque membre ne peut figurer que sur une seule page du site internet au choix du professionnel — page d'accueil ou page contact
- elle ne peut pas être reproduite sur plusieurs pages simultanément
- le format est adapté automatiquement selon le support de consultation — format C pour ordinateur, format B pour tablette, format A pour smartphone
- un seul signal CERTIF Index de type plaque membre par site internet

Le badge dynamique peut coexister avec la plaque membre sur le site internet à condition de ne pas être juxtaposé à la plaque membre et de maintenir une distance visuelle suffisante.

Article 15 — Règles d'usage sur les réseaux sociaux

Sur les réseaux sociaux, les règles suivantes s'appliquent :

- la plaque membre peut être utilisée dans les publications du professionnel via le sticker officiel téléchargeable CERTIF Index disponible dans le dashboard
- elle peut figurer dans la bannière de profil
- un seul signal CERTIF Index de type plaque membre par support
- les formats S, M, L et XL sont strictement interdits sur les réseaux sociaux
- seuls les formats A, B et C sont autorisés selon la taille du support

Article 16 — Règles d'usage en signature e-mail

Le sticker officiel CERTIF Index est le substitut du badge dynamique spécifiquement conçu pour les réseaux sociaux.

Il est disponible en téléchargement depuis le dashboard professionnel et contient la plaque membre, le message de publication officiel et le lien vers la page publique du professionnel.

Les instructions d'utilisation sont disponibles dans le dashboard.

En signature e-mail, le format A est le seul format autorisé.

Un seul signal CERTIF Index est autorisé dans la signature e-mail.

La plaque membre en signature e-mail doit obligatoirement comporter le QR scannable et renvoyer vers la page publique CERTIF Index du professionnel ou vers le site internet du professionnel.

TITRE V — INTERDICTIONS

Article 17 — Interdictions absolues de modification

La plaque membre est un élément graphique propriétaire protégé.

L'ensemble de ses éléments graphiques — proportions, formats, dimensions, couleurs, typographies, emplacements et règles de présentation — est strictement défini par le standard CERTIF Index et ne peut faire l'objet d'aucune modification, adaptation, interprétation ou personnalisation par l'adhérent ou son prestataire.

Toute modification est strictement interdite. Sont notamment prohibés :

- × toute modification des proportions ou du format de la plaque membre
- × toute modification des couleurs, typographies ou éléments graphiques
- × toute modification, suppression ou altération du logo CERTIF Index
- × toute modification, suppression ou altération des mentions institutionnelles
- × toute modification, suppression ou altération du QR code
- × toute modification, suppression ou altération de l'identifiant CERTIF Index
- × toute modification, suppression ou altération de l'année millésimée
- × toute superposition de texte, logo ou élément graphique tiers
- × toute adaptation graphique artisanale

Toute modification de la plaque membre, même mineure, constitue une atteinte à la marque CERTIF Index et engage la responsabilité civile du professionnel.

Article 18 — Interdictions d'usage

Sont strictement interdits :

- × l'usage de la plaque membre sur un support physique non autorisé par les présentes conditions
- × l'usage simultané de la plaque membre et du label annuel comme signaux de même nature sur un même support
- × plus d'un signal CERTIF Index de type plaque membre sur un même support digital
- × l'usage de la plaque membre après expiration de l'année millésimée sans remplacement
- × l'usage de la plaque membre après résiliation de l'adhésion
- × toute présentation de la plaque membre comme valant label de qualité ou reconnaissance de performance
- × la cession, le prêt ou le transfert des fichiers numériques à un tiers non adhérent
- × les formats S, M, L et XL sur tout support digital

TITRE VI — RETRAIT ET FIN D'ADHÉSION

Article 19 — Obligation de retrait en fin d'adhésion

À compter de la date de fin d'adhésion au standard CERTIF Index, le professionnel dispose d'un délai maximal de sept (7) jours calendaires pour retirer la plaque membre de l'ensemble des supports physiques et digitaux sur lesquels elle était apposée ou affichée.

Tout maintien au-delà de ce délai constitue une violation des présentes conditions, une atteinte à la marque CERTIF Index et un usage susceptible d'induire le consommateur en erreur.

Article 20 — Obligation de remplacement annuel

La plaque membre étant millésimée, le professionnel est tenu de remplacer chaque année l'ensemble des plaques membres en circulation par la nouvelle version de l'année civile en cours, mise à disposition dans son dashboard professionnel.

Toutes les adhésions étant alignées sur l'année civile, le remplacement intervient au 1er janvier de chaque nouvelle année civile.

Passé le 31 janvier, l'usage d'une plaque membre de l'année précédente est réputé non conforme.

Article 21 — Conservation de l'historique

À l'issue de chaque année civile, la plaque membre expirée ne peut être conservée et affichée que sous la forme du support d'historique standardisé CERTIF Index (format 12 × 18 cm), dans les conditions définies par le Référentiel normatif du standard.

Ce support d'historique ne peut jamais être présenté comme une plaque membre active de l'année en cours.

TITRE VII — RESPONSABILITÉ ET DISPOSITIONS FINALES

Article 22 — Responsabilité du professionnel

Le professionnel est seul responsable du respect des présentes conditions sur l'ensemble des supports physiques et digitaux sur lesquels il utilise la plaque membre.

Il est notamment responsable de la conformité des supports produits par ses prestataires, du respect des formats et de la charte graphique, du remplacement annuel des plaques millésimées et du retrait de l'ensemble des supports en cas de fin d'adhésion.

Article 23 — Limitation de responsabilité de CERTIF Index

CERTIF Index ne saurait être tenu responsable des défauts de production des supports physiques réalisés par les prestataires du professionnel, ni des conséquences résultant d'un usage non conforme de la plaque membre par le professionnel.

Article 24 — Conséquences du non-respect

Tout manquement aux présentes conditions peut entraîner, selon la gravité constatée :

- une mise en demeure de mise en conformité
- la suspension de l'accès aux fichiers numériques dans le dashboard
- la suspension de l'adhésion au standard
- la résiliation de l'adhésion sans remboursement
- toute action en responsabilité civile pour atteinte à la marque CERTIF Index

Article 25 — Articulation avec les autres documents du corpus

Les présentes conditions s'articulent avec les documents suivants du corpus CERTIF Index : le Référentiel normatif, la Méthodologie officielle, le Contrat d'adhésion et la Charte officielle d'utilisation des supports visuels CERTIF Index.

Article 26 — Droit applicable — Entrée en vigueur

Les présentes conditions sont régies par le droit français.

Tout litige relève de la compétence exclusive des juridictions compétentes du ressort du siège social de CERTIF Index. Elles entrent en vigueur à la date portée en page de couverture.

L'usage de la plaque membre CERTIF Index par le professionnel vaut acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes Conditions d'utilisation.